

Ajout d'un usage industriel spécifique dans une zone sur le boulevard de l'Auvergne, dans le parc industriel Armand-Viau

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc, R.C.A.2V.Q. 329

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Duberger-Les Saules

Date et heure

8 juin 2022, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Duberger, 2341, rue Rivière du Berger (grande salle)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier de Duberger-Les Saules, secteur du parc industriel Armand-Viau

Description du projet et principales modifications

Le projet concerne la zone 22002Cc, située à l'ouest du boulevard de l'Ormière, au sud du boulevard de l'Auvergne et au nord de la rue Jean-Marchand.

L'entreprise Valmec, spécialisée dans l'usinage de composantes métalliques de haute précision pour différentes industries de haute technologie, projette de se relocaliser sur le lot vacant 6 085 179 (en rouge sur la carte). Ses activités se réalisent complètement à l'intérieur du bâtiment et sont relativement discrètes.

La Ville recommande l'ajout d'un usage du groupe d'usages I3 *industrie générale*, mais qui autorise uniquement la fabrication mécanique de pièces et de composantes métalliques de petites dimensions.

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=343>

Participation

Administrateurs du conseil de quartier :

- M^{me} Maryse Beaulieu, vice-présidente
- M. Mahmoud Mohanna
- M^{me} Dominique Tremblay, présidente
- M^{me} Naomi Guilbault
- M^{me} Marie Merriault

Conseillères municipales

- M^{me} Véronique Dallaire, conseillère du district électoral des Saules - Les Méandres

Personne-ressource

- M. Christian Lepage, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- M. Mathieu Gendron, requérant de Valmec

Animation de la rencontre

- M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

15 participants, dont 5 administrateurs du conseil de quartier et 6 citoyens

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Duberger-Les Saules recommande à l'unanimité au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc, R.C.A.2V.Q. 329*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	5	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement des Rivières d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement des Rivières de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement des Rivières d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	5	

Questions et commentaires du public

- Un citoyen demande au requérant si les pièces de haute-technologie qu'il fabrique sont sensibles aux vibrations, car les activités du garage municipal situé à proximité du site désigné pour la construction de son entreprise émettent beaucoup de vibrations. Le requérant va s'informer.
- Un citoyen résident de longue date dans le secteur fait état de nuisances sonores importantes provoquées par les activités de la caserne de pompiers et du garage municipal et souhaite sensibiliser les représentants de la Ville à ces enjeux. Il s'inquiète du fait que les activités industrielles du requérant provoquent encore davantage de nuisances.

Mme Dallaire propose au citoyen de lui écrire directement pour faire le suivi par rapport aux nuisances provoquées par le panneau qui claque de la benne du camion du garage municipal et invite à se concentrer sur le projet du requérant.

Réponse de la Ville : au niveau des orientations de la Ville à long terme, pour le secteur dont il est question dans cette consultation, on vise des industries qui ne viendront pas nuire à la qualité de vie des milieux résidentiels à proximité.

- Un citoyen évoque également les nuisances sonores provoquées par les activités du garage municipal. Il demande à connaître la hauteur des futurs bâtiments de Valmec, à savoir si ce sera une hauteur de 20 pieds, ou un seul étage, comme le bureau de poste.

Réponse de la Ville : au zonage, il y a une limitation de hauteur de 13 mètres, mais le bâtiment projeté par le requérant est plus bas que ce qui est prévu à la grille de spécifications, c'est seulement un niveau. En général, dans l'industrie, c'est 3, 4 ou 5 mètres, ou 15 pieds environ. Au niveau de la dimension du terrain, pour du deux étages, en termes de superficie de plancher, le terrain serait trop petit pour faire les aménagements extérieurs qui sont conformes au zonage. Donc la dimension même du terrain limite d'avoir un bâtiment qui serait beaucoup plus haut.

Réponse du requérant : on recherchait une hauteur de 20 à 22 pieds, avec les camions, 24 ou 25 pieds.

- Le même citoyen demande des précisions à savoir s'il peut y avoir une mezzanine dans le 24 pieds de haut comme on voit au site des ambulances, car les lumières intérieures de ces bureaux provoquent des nuisances importantes le soir et la nuit pour les résidents du secteur.

Réponse de la Ville : au niveau de l'architecture, la conception du projet n'est pas avancée, parce que la Ville est en processus de vente de terrains avec l'entreprise, donc le requérant n'a pas encore engagé de frais pour les plans d'architecture. Au zonage, la hauteur maximale est 13 mètres, mais ça n'empêche pas une mezzanine, et il n'y a pas de norme au niveau de la grandeur ou de la hauteur des fenêtres, cela relève de l'architecture.

Le requérant indique que c'est dans ses objectifs d'avoir des bureaux sur mezzanine, mais qu'il va tenter d'aller évaluer les nuisances dont fait part le citoyen, et intégrer ses observations à la conception des plans.

- Une citoyenne demande à savoir, au niveau de l'aménagement du terrain et du bâtiment, si un espace est prévu pour que les camions puissent entrer et sortir depuis le boulevard de l'Auvergne, en sachant qu'il y a déjà beaucoup de trafic.

Réponse de la Ville : c'était l'une des préoccupations premières du projet de préciser la manœuvre des camions, et selon le plan de simulation il n'y aurait pas de problématique à ce niveau-là. C'est pourquoi l'entrée qui va être du côté droit doit être un peu plus large que ce qui est prévu par le règlement, pour éviter que le camion ait à dépasser la ligne jaune.

Réponse du requérant : il s'agissait d'une grande préoccupation pour nous, nous avons déboursé des frais pour valider que ces opérations-là pouvaient se faire, à savoir si on avait une superficie adéquate pour permettre à un camion de rentrer par en avant et sortir par devant sur le terrain. Parfois, dans les zones industrielles, le camion s'avance

et se recule dans le stationnement, mais pour nous c'était clair qu'on ne pouvait pas se permettre ça.

Questions et commentaires des administrateurs

- Une administratrice demande à savoir si les activités de Valmec se pratiquent de jour et combien d'employés cela amènera dans le secteur, en prévision du trafic supplémentaire que cela induirait.

Réponse du requérant : pour le moment, nous sommes 4 employés, donc nous sommes une petite entreprise. Le plan prévoit 20 cases de stationnement. Avec la pénurie de main d'œuvre, on mise plutôt sur l'automatisation. Oui nous avons des ambitions de grandir, mais ce sera au prorata de la main d'œuvre que nous avons déjà, ce ne sera pas une entreprise de 50 personnes. Nous souhaitons également promouvoir la mobilité active, avec l'installation de douches et d'options alternatives pour le transport, si c'est possible. On ne se le cachera pas, il y a des terrains disponibles plus loin en ville, mais on voulait être capable d'offrir des déplacements alternatifs à nos employés.

- Une administratrice rappelle les préoccupations des citoyens présents dans la salle quant aux nuisances sonores déjà existantes, elle comprend également que, comparativement à de l'activité industrielle traditionnelle, les activités du requérant se font à l'intérieur, mais elle souhaiterait valider avec le requérant si ses activités pourraient provoquer des nuisances sonores extérieures.

Réponse du requérant : je ne peux garantir que lorsque l'on passe devant le bâtiment, il n'y aura aucun bruit, mais si c'était le cas, c'est qu'il y aurait probablement un problème important à l'intérieur, ce ne serait pas normal. Pour produire de bonnes pièces, il ne faut pas générer de vibrations. Nous cohabitons présentement avec une entreprise spécialisée dans l'élevage de chiens et nous n'avons pas eu de plaintes en ce sens.

- Un administrateur aimerait en savoir davantage sur l'inconformité pour l'allée gauche et souhaite en savoir davantage sur comment régler cette inconformité.

Réponse de la Ville : dans le règlement d'urbanisme, pour les activités industrielles, il y a une largeur maximale prévue de 10 mètres, pour permettre aux camions d'entrer sans empiéter sur l'autre voie inverse de la chaussée. Comme le zonage prévoit une norme maximale de 10 mètres, on va faire une demande dérogation mineure pour que l'entrée soit plus large. L'objectif d'une dérogation mineure est de rendre conforme un élément comme la largeur qui serait, par exemple, à 12 mètres plutôt que 10, et cela se fait par l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement sur recommandation d'un comité, qui lui évalue les demandes de dérogation mineure selon différents critères d'urbanisme, dont celui du préjudice sérieux.

- Une administratrice est d'avis que la question des nuisances sonores est souvent évoquée en consultation publique et qu'il serait bien de discuter de cet enjeu lors d'une assemblée subséquente.

Nombre d'interventions

8 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières

Réalisation du rapport

Date

13 juin 2022

Rédigé par

M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

M^{me} Dominique Tremblay, présidente du conseil de quartier de Duberger-Les Saules